



COMMUNE d'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de
CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2022-170

Portant autorisation de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du Portail Neuf afin d'organiser la journée des Associations

Le samedi 3 septembre 2022

Publié le 29 août 2022

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 23 août 2022 par laquelle **Monsieur Richard VIGNON**, adjoint responsable des associations, demande l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement sur la place du **Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin d'organiser la journée des associations qui se déroulera le **samedi 3 septembre 2022** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits **Place du Portail Neuf** à Aubignan :

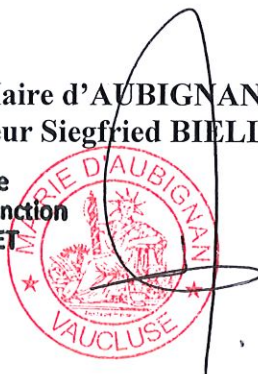
Du vendredi 2 septembre à 20h jusqu'au samedi 03 septembre 2022 à 20h ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. Les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à Aubignan, le jeudi 25 août 2022

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BIELLE
Pour le Maire
'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET





POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2022-178

Portant autorisation de règlementer la circulation
rue Antoine Auphand
le samedi 03 septembre 2022

« Pour déménagement du 29 rue Antoine Auphand »

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Publié le 29 août 2022

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 22/08/2022 par laquelle Madame Élise SEGARA, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation rue Antoine Auphand à Aubignan (84810), afin d'effectuer son déménagement au n° 29 rue Antoine Auphand, le samedi 03 septembre 2022 de 9h00 à 17h00 à l'aide d'un véhicule de déménagement type camionnette.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Madame Élise SEGARA est autorisée à bloquer la circulation rue Antoine Auphand, pour effectuer son déménagement au n° 29 rue Antoine Auphand, le samedi 03 septembre 2022 de 9h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Madame Élise SEGARA sera chargée de règlementer la circulation, matérialisée par des barrières fournies par nos services techniques.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le jeudi 25 août 2022

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour délégation de signature
Monsieur Frédéric FRIZET, Adjoint au Maire



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères - 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication